

Dispositions financières

FR36

Révision 12 – Juillet 2022

1. Objet du document

Ce document décrit les dispositions financières concernant l'accès aux qualifications de Qualit'EnR et la réalisation des audits d'installation des entreprises qualifiées.

Les tarifs pratiqués par Qualit'EnR sont fixés annuellement.

2. Qualifications d'entreprises Qualit'EnR

2.1 Principe

Les frais d'instructions liés aux demandes de qualification auprès de Qualit'EnR sont composés des éléments suivants :

- Frais d'instruction forfaitaires annuels ;
- Frais d'instruction spécifiques par marque.

2.2 Frais d'instruction forfaitaires annuels

Une entreprise demandant une qualification Qualit'EnR (excepté pour les qualifications Qualiforage module nappe et Qualiforage module sonde) doit s'acquitter une fois par année civile des frais d'instruction forfaitaires annuels dont le montant est indiqué dans le *Tableau 1* ci-dessous. Les frais d'instruction forfaitaires annuels sont non remboursables et ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la demande de qualification par Qualit'EnR.

Tableau 1 - Grille tarifaire des frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage)

	Frais d'instruction forfaitaires annuels <i>(hors Qualiforage)</i>
Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2021 <i>(une fois par an)</i>	62 € HT (74,40 € TTC)
Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2022 <i>(une fois par an)</i>	69 € HT (82,80 € TTC)

Exemples :

- si une entreprise dépose une demande de qualification en février 2022, elle devra s'acquitter à ce moment-là des frais d'instruction forfaitaires annuels (hors Qualiforage). Si elle fait une deuxième demande pour une autre qualification en septembre 2022, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2022 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.
- si une entreprise dépose une demande de qualification en juillet 2022 et s'est acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels dans le cadre d'une demande de qualification chantier par chantier déposée en 2022, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2022 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.

2.3 Frais d'instruction spécifiques par marque

2.3.1 POUR LES MARQUES QUALISOL, QUALIBOIS, QUALIPV, QUALIPAC, CHAUFFAGE + , VENTILATION + ET RECHARGE ELEC +

Les frais d'instructions spécifiques par marque correspondent à l'étude du dossier de demande de qualification et sont à régler par marque et par année civile. Les montants sont indiqués dans le *Tableau 2* ci-dessous.

Les frais d'instructions spécifiques par marque sont facturés et encaissés à réception du dossier de demande de qualification et non remboursables. Ils ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

Pour toute demande d'une deuxième qualification d'une même marque au cours de la même année civile, aucun frais d'instruction forfaitaires annuels spécifiques supplémentaire ne sera demandé.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la première demande de qualification d'une marque par Qualit'EnR.

Tableau 2 - Grille tarifaire des frais d'instructions spécifiques par marque

	Frais d'instruction spécifiques par marque <i>(dépôt des dossiers en 2021)</i>	Frais d'instruction spécifiques par marque <i>(dépôt des dossiers en 2022)</i>
Marque Qualisol <i>Qualisol CESI Qualisol combi Qualisol collectif</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	69 € HT (82,80 € TTC)
Marque Qualibois <i>Qualibois moule. Eau Qualibois module Air</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	69 € HT (82,80 € TTC)
Marque QualiPV <i>QualiPV 36 QualiPV module Bat. QualiPV 500</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	69 € HT (82,80 € TTC)
Marque QualiPAC <i>QualiPAC module chauffage et ECS QualiPAC module CET</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	69 € HT (82,80 € TTC)
Marque Chauffage + <i>Chauffage +</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	69 € HT (82,80 € TTC)
Marque Ventilation + <i>Ventilation +</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	69 € HT (82,80 € TTC)
Marque Recharge Elec + <i>Recharge Elec +</i>	62 € HT (74,40 € TTC)	69 € HT (82,80 € TTC)

Exemple : une entreprise demandant Qualibois module Eau en Mars 2022 et Qualibois module Air en Juillet 2022, payera une seule fois le montant indiqué dans le *tableau 2* ci-dessus.

2.3.2 POUR LA MARQUE QUALIFORAGE

Les frais d'instructions spécifiques à la marque Qualiforage ne suivent pas les mêmes règles que les autres qualifications. Ces frais d'instructions sont à régler pour chaque qualification Qualiforage demandée, aussi une entreprise demandant les qualifications Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe devra s'acquitter deux fois des frais d'instruction spécifiques de la marque.

Les montants sont indiqués dans le *Tableau 3* ci-dessous. Ces frais d'instruction spécifiques incluent les frais d'instruction forfaitaires annuels et le prix de l'audit. Ils sont facturés et encaissés à réception du dossier et remboursables déduction faite des frais d'instruction de 118 € HT non remboursables.

Tableau 3 - Grille tarifaire des frais d'instructions spécifiques à la marque Qualiforage

	Frais d'instruction spécifiques à la marque Qualiforage <i>(dépôt des dossiers en 2021)</i>	Frais d'instruction spécifiques à la marque Qualiforage <i>(dépôt des dossiers en 2022)</i>
<i>Qualiforage module Nappe</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>
<i>Qualiforage module Sonde</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>	590 € HT (708 € TTC) <i>Frais d'audit inclus</i>

3. Audits d'installation

3.1 Audits aléatoires

Les audits aléatoires, permettant de satisfaire le critère « Audit » (cf. *Nomenclature et règlement d'usage DG-APP-12*), suivant les conditions tarifaires du *Tableau 4* ci-dessous.

Le coût de l'audit inclut les frais administratifs, les frais de déplacement, la conduite de l'audit par un organisme de contrôle mandaté par Qualit'EnR ainsi que la rédaction et l'envoi du rapport d'audit.

Le montant des frais administratif est de 50 € HT. Ils sont inclus dans le coût de l'audit d'installation.

Les frais administratifs ne sont pas remboursables, y compris en cas de non-réalisation de l'audit.

La tarification d'un audit est dépendante des années.

Tableau 4 - Grille tarifaire des audits d'installation

	Coût d'un audit d'installation (2022) <i>Inclut les 50€ HT de frais administratifs non remboursables</i>
<i>Audit chauffe-eau solaire individuel</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit système solaire combiné</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chauffe-eau solaire collectif</i>	500 € HT (600 € TTC)
<i>Audit appareil de chauffage bois hydraulique</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit appareil de chauffage bois indépendant</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique 0 à 36 kVA</i>	Au cours d'un cycle de qualification : <ul style="list-style-type: none">- 1^{er} audit à 250 € HT (300 € TTC)- les suivants à 170 € HT (204 € TTC)- si l'audit est réalisé sur une installation hors résidentiel, un coût complémentaire de 75 € HT (90 € TTC) sera à régler à l'organisme de contrôle.
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique 0 à 500</i>	700 € HT (840 € TTC) si l'audit est réalisé sur une installation < 36 kVA, un remboursement de 480 € HT sera réalisé. Dans le cas d'une installation hors résidentiel, un coût complémentaire de 75 € HT (90 € TTC) sera à régler à l'organisme de contrôle.
<i>Audit générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit pompe à chaleur</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chauffe-eau thermodynamique</i>	270 € HT (324 € TTC)
<i>Audit chaudière gaz ou fioul à condensation</i>	270 € HT (324 € TTC)

Audit forage géothermique sur nappe	Inclus dans les frais d'instruction spécifiques
Audit forage géothermique sur sonde	Inclus dans les frais d'instruction spécifiques
Nouvelle visite forage géothermique sur nappe	550 € HT (660 € TTC)
Nouvelle visite forage géothermique sur sonde	550 € HT (660 € TTC)
Audit Ventilation mécanique contrôlée double flux	270 € HT (324 € TTC)
Audit infrastructure de recharge pour véhicules électriques	270 € HT (324 € TTC)

3.1.1 CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'AUDIT D'INSTALLATIONS

Qualit'EnR rembourse les frais d'audit d'installations ayant été encaissés, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'audit payé par l'entreprise n'a pas été réalisé.
- L'entreprise n'a aucun cycle de qualification ouvert et concerné par la procédure d'audit.

En cas de remboursement des frais d'audit d'installations, la quote-part réservée aux frais administratifs ne sera pas remboursée.

3.2 Contre-visites

Les contre-visites sont à la charge de l'entreprise et sont à régler directement auprès de l'organisme de contrôle qui a réalisé l'audit. Les prix sont fixés par les organismes de contrôle.

A titre indicatif, les prix pratiqués par les organismes de contrôle sont indiqués au sein du *Tableau 5* ci-dessous.

Le coût de la contre-visite pour la Ventilation mécanique contrôlée double flux et l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sera communiqué directement par l'organisme de contrôle.

La tarification d'une contre visite est dépendante des années.

Tableau 5 - Grille tarifaire des contre-visites des organismes de contrôle

Coût de la contre-visite (C.V.) (2022)	
Organisme de contrôle EVONIA	
C.V. chauffe-eau solaire individuel	131 € HT (157,20 € TTC)
C.V. système solaire combiné	150 € HT (160,00 € TTC)
C.V. générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti	131 € HT (157,20 € TTC)
C.V. générateur photovoltaïque – compétences électrique et intégration au bâti	205 € HT (246,00 € TTC)
C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique 36 – 500 kVA	300 € HT (360,00 € TTC)

<i>C.V. pompe à chaleur</i>	131 € HT (157,20 € TTC)
<i>C.V. chaudière gaz ou fioul à condensation</i>	131 € HT (157,20 € TTC)
<i>C.V. forage sur sonde</i>	660 € HT (792,00 € TTC)
<i>C.V. forage sur nappe</i>	660 € HT (792,00 € TTC)
Organisme de contrôle CONSUEL	
<i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique < 36 kVA</i>	0 €
<i>C.V. DOM : chauffe-eau solaire individuel avec montée en toiture</i>	178 € HT (213,60 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 156 € HT (187,20 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
<i>C.V. DOM : chauffe-eau solaire individuel, sans montée en toiture</i>	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
<i>C.V. DOM : générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti, avec montée en toiture</i>	178 € HT (213,60 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 156 € HT (187,20 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
<i>C.V. DOM : générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti, sans montée en toiture</i>	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
<i>C.V. DOM : appareil de chauffage bois indépendant</i>	156 € HT (187,20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte 135 € HT (162,00 € TTC) _ Martinique, Guadeloupe, Guyane
Organisme de contrôle COPRAUDIT	
<i>C.V. appareil de chauffage bois hydraulique</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
<i>C.V. appareil de chauffage bois indépendant</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
<i>C.V. pompe à chaleur</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
<i>C.V. chauffe-eau thermodynamique</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
<i>C.V. chaudière gaz à condensation</i>	103,11 € HT (123,73 € TTC)
Organisme de contrôle DEKRA	
<i>C.V. chaudière gaz à condensation</i>	150 € HT (160,00 € TTC)

4. Qualification chantier par chantier (QCC)

4.1 Principe

Les frais d'instructions liés aux demandes de QCC auprès de Qualit'EnR sont composés des éléments suivants :

- Frais d'instruction forfaitaires annuels ;
- Frais d'audit spécifiques à la QCC.

4.2 Frais d'instruction forfaitaires annuels

Une entreprise demandant une QCC auprès de Qualit'EnR doit s'acquitter une fois par année civile des frais d'instruction forfaitaires annuels dont le montant est indiqué dans le *Tableau 6* ci-dessous. Les frais d'instruction forfaitaires annuels sont non remboursables et ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la demande de QCC par Qualit'EnR.

Tableau 6 - Grille tarifaire des frais d'instruction forfaitaires annuels

	Frais d'instruction forfaitaires annuels
Pour toutes les demandes de QCC déposées en 2021 <i>(une fois par an)</i>	62 € HT (74,40 € TTC)
Pour toutes les demandes de QCC déposées en 2022 <i>(une fois par an)</i>	69 € HT (82,80 € TTC)

Exemples :

- si une entreprise dépose une demande de QCC en avril 2022, elle devra s'acquitter à ce moment-là des frais d'instruction forfaitaires annuels. Si elle fait une deuxième demande de QCC en septembre 2022, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2022 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.
- si une entreprise dépose une demande de QCC en juillet 2022 et s'est acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels dans le cadre d'une demande de qualification d'entreprise (par exemple Qualibois module air) déposée en 2022, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2022 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.

4.3 Frais d'audit spécifiques à la qualification chantier par chantier (QCC)

Les frais d'audit spécifiques à la QCC sont liés à la réalisation d'un audit permettant de satisfaire le critère « Audit » (cf. *Règlement d'usage DG-APP-17*) suivant les conditions tarifaires du *Tableau 7* ci-dessous.

Le coût de l'audit inclut les frais administratifs, les frais de déplacement, la conduite de l'audit par un organisme de contrôle mandaté par Qualit'EnR ainsi que la rédaction et l'envoi du rapport d'audit.

Le montant des frais administratif est de 50 € HT. Ils sont inclus dans le coût de l'audit d'installation.

Les frais d'audit spécifiques à la QCC ne sont pas remboursables, y compris en cas de non-réalisation de l'audit.

La tarification d'un audit est dépendante des années.

Tableau 7 - Grille tarifaire des audits d'installation

	Coût d'un audit d'installation QCC
Audit qualification chantier par chantier (2021)	438 € HT (525,60 € TTC)
Audit qualification chantier par chantier (2022)	431 € HT (517,20 € TTC)

En cas de contre-visite(s) nécessaire(s), les frais sont à la charge de l'entreprise et sont à régler directement auprès de l'organisme de contrôle qui a réalisé l'audit. Les prix sont fixés par les organismes de contrôle. A titre indicatif, les prix pratiqués par les organismes de contrôle sont indiqués au sein du *Tableau 5 - §3.ci-dessous.2 Contre-visites*.

La tarification d'une contre visite est dépendante des années.